

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 21 juin 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 19 et 20 juin 2012**

**2012 DJS 147** Subventions et 9 conventions (475.000 euros), avec l'Association des Résidences et Foyers de Jeunes et 8 associations gestionnaires de foyers de jeunes travailleurs qui lui sont affiliées.

**M. Bruno JULLIARD, rapporteur.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 5 juin 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer neuf conventions, avec l'Association des Résidences et Foyers de Jeunes et huit associations gestionnaires de foyers de jeunes travailleurs qui lui sont affiliées, et lui propose l'attribution des subventions correspondantes ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Foyers La Vigie (D04242/20798/2012-00356) 7, rue Poullétier (4e).  
Est attribuée à l'association une subvention correspondante d'un montant de 23.000 euros au titre de l'exercice 2012.

Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association de la Sainte Famille (D08925/20837/2012-00270) 41, rue Lhomond (5e), gestionnaire du Foyer Marie Moisan.  
Est attribuée à l'association une subvention correspondante d'un montant de 14.000 euros au titre de l'exercice 2012.

Article 3 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Les Jeunes Economes (D01945/20511/2012-00099) 14, rue Pierre Villey (7e), gestionnaire du foyer Alma Bosquet.

Est attribuée à l'association une subvention correspondante d'un montant de 34.000 euros au titre de l'exercice 2012.

Article 4 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association des Foyers de Jeunes (X03594/20830/2012-00754) 234, rue de Tolbiac (13e), gestionnaire du Foyer Tolbiac.

Est attribuée à l'association une subvention correspondante d'un montant de 67.000 euros au titre de l'exercice 2012.

Article 5 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association pour l'Education de la Femme et de la Famille Ouvrière (D00744/20917/2012-00302) 3, square Léon Guillot (15e) gestionnaire du Foyer Notre Dame.

Est attribuée à l'association une subvention correspondante d'un montant de 18.000 euros au titre de l'exercice 2012.

Article 6 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'Association Pierre Olivaint (X03990/21089/2012-00301) 5 bis, avenue Sainte-Eugénie (15e).

Est attribuée à l'association une subvention correspondante d'un montant de 29.000 euros au titre de l'exercice 2012.

Article 7 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Service Social Breton (X00156/20769/2012-00582) 28, rue du Cotentin (15e).

Est attribuée à l'association une subvention correspondante d'un montant de 45.000 euros au titre de l'exercice 2012.

Article 8 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Centre du Logement des Jeunes Travailleurs (CLJT) (D00936/16151/2012-00249) 20, rue d'Anjou (8e), pour 7 foyers qu'elle gère à Paris.

Est attribuée à l'association une subvention correspondante d'un montant de 225.000 euros qui se décompose comme suit :

Résidence Saint-Lazare (9e) :	35.000 euros
Résidence Alfred Rosier (11e) :	23.000 euros
Résidence Charonne (11e) :	41.000 euros
Résidence Pointe d'Ivry (13e) :	21.000 euros
Résidence Didot (14e) :	44.000 euros
Résidence les Batignolles (17e) :	20.000 euros
Résidence les Amandiers (20e) :	41.000 euros

Article 9 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association des Résidences et Foyers de Jeunes (ARFJ) (X03761/20828/2012-00386) 37, rue Clisson (13e).

Est attribuée à l'association une subvention correspondante d'un montant de 20.000 euros au titre de l'exercice 2012.

Article 10 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 65, nature 6574, rubrique 422, ligne VF88004 "Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la jeunesse", du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercices 2012 et suivants, sous réserve de la décision de financement.